

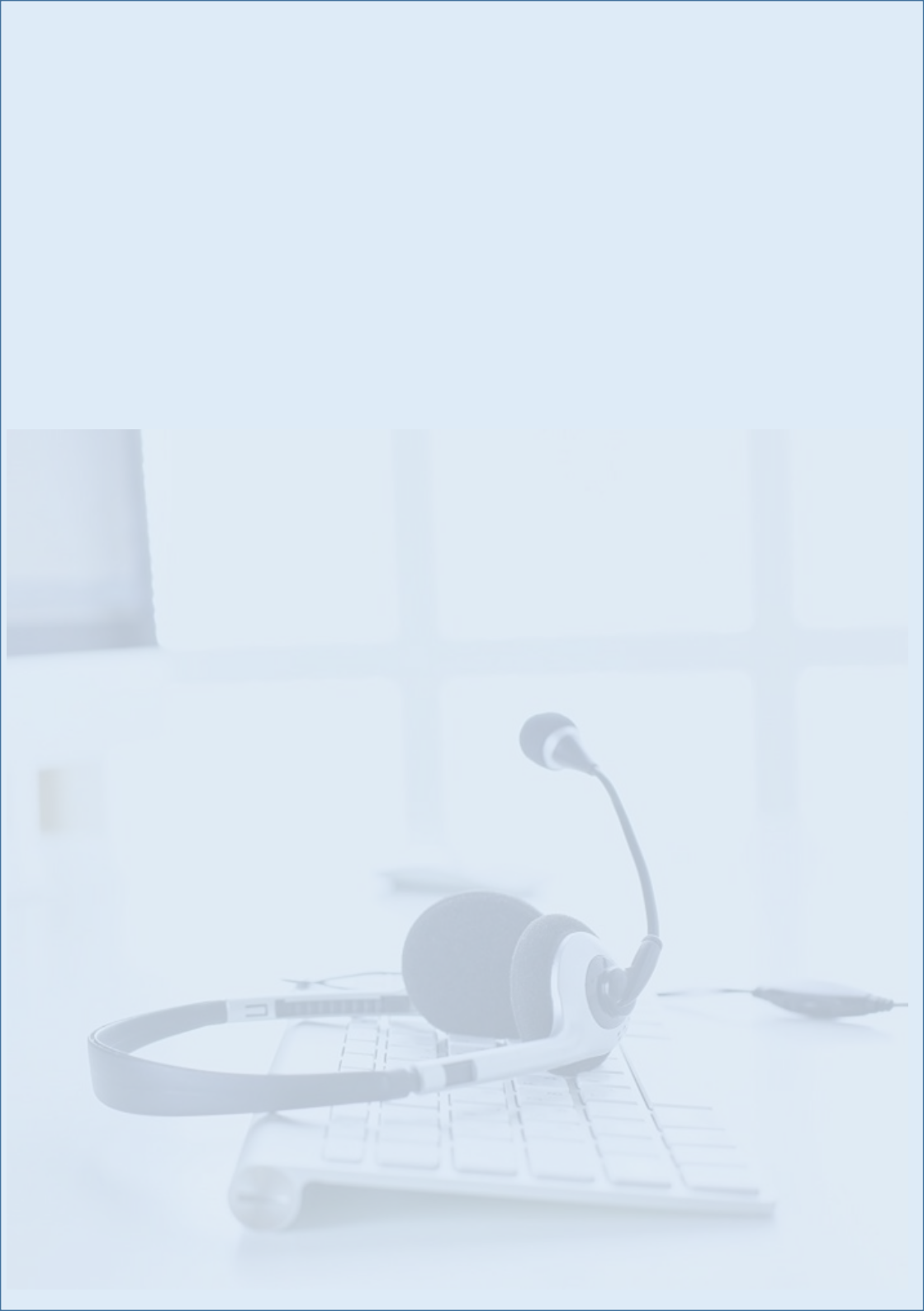
Marchés publics de
services d'interprétation de conférence

VADE-MECUM

du rédacteur
de cahiers des charges

Une initiative conjointe de la
Belgian Quality Translation Association (BQTA) et de la
Chambre belge des traducteurs et interprètes (CBTI)
en collaboration avec Freelance Interpreters United (FIU)





SOMMAIRE

- 1. Introduction 4
- 2. Définitions..... 6
- 3. Les opérateurs 7
- 4. Les particularités de l'interprétation 8
- 5. Dispositions générales du cahier des charges 13
- 6. Critères de sélection 14
- 7. Les modalités d'évaluation des offres 17
- 8. Le prix 18
- 9. Le secret professionnel..... 20
- 10. Les litiges..... 20
- 11. L'avis d'attribution du marché..... 20
- 12. Conclusion 21

© CBTI / BQTA 2022. Tous droits réservés.

La reproduction, l'intégration dans une base de données automatisée ou la publication totale ou partielle de cet ouvrage sous quelque forme ou par quelque voie que ce soit, qu'il s'agisse de moyens électroniques, mécaniques, de documents d'impression, de photocopies ou de quelque autre manière, est interdite sauf autorisation des éditeurs.



1. INTRODUCTION

*Si vous parlez à un homme dans une langue qu'il comprend,
vous parlez à sa tête.
Si vous lui parlez dans sa langue,
vous parlez à son cœur.*

Nelson Mandela

Les interprètes font partie intégrante de notre société moderne et mondiale. Ils veillent à ce que le message soit parfaitement compris dans d'autres langues : que ce soit dans le cadre de négociations entre chefs d'État et de gouvernement ou de plateformes de consultation technique pour la mise en œuvre de décisions politiques, de discussions stratégiques au sein d'entreprises multinationales ou encore de consultations entre les partenaires sociaux de ces mêmes entreprises, de projets de coopération transfrontalière ou de rencontres inspirantes entre scientifiques de renom venus des quatre coins du monde...

Plutôt que des perroquets, des dictionnaires ambulants ou d'étranges individus multitâches, les interprètes constituent un groupe professionnel qui offre une importante et indispensable valeur ajoutée, car il contribue comme nul autre à une communication fluide et précise et au bon déroulement des réunions multilingues.

Ce vade-mecum s'adresse avant tout aux pouvoirs publics acheteurs de services d'interprétation : il décrit les notions indispensables à l'élaboration d'un cahier des charges efficace, gage de bonne collaboration avec l'adjudicataire et de satisfaction maximale pour le

pouvoir adjudicateur. Bien entendu, toutes les organisations, associations et entreprises peuvent le consulter afin de choisir un prestataire de services d'interprétation en toute connaissance de cause.

Le présent document de référence ne traite que des aspects spécifiques à la profession. Les questions juridiques ou financières ne sont pas abordées.

Un cahier des charges efficace est celui qui obtient des réponses claires alignées sur le besoin exprimé par le pouvoir adjudicateur.

À cette fin, les exigences doivent être formulées avec précision, en utilisant une terminologie que les deux parties connaissent et comprennent. En outre, les exigences doivent tenir compte des capacités et des limites des professionnels concernés.

Par ailleurs, les auteurs peuvent également s'inspirer des meilleures pratiques du secteur pour formuler, à l'égard des professionnels de l'interprétation, des exigences réalistes. Dans un souci de pérennité de la profession, ces meilleures pratiques ont été rassemblées dans la **Charte de bonnes pratiques et de collégialité pour interprètes**, qui figure sur le site de la CBTI. ■

2. DÉFINITIONS

La terminologie utilisée dans un appel d'offres doit être claire et univoque. Quelques notions couramment utilisées dans la profession.

Interprétation

Activité intellectuelle consistant à restituer un discours oral d'une langue source dans une langue cible.

Langue source et langue cible

La **langue source** (LS) est la langue du message à interpréter, la **langue cible** (LC) celle vers laquelle l'interprétation doit être effectuée, et la **combinaison linguistique**, la paire LS-LC qui définit une mission d'interprétation donnée.

Langues A, B et C

Les lettres A, B et C font référence aux langues de travail de l'interprète. En général, l'interprète n'a qu'une seule **langue A**, sa langue maternelle. La langue A est la principale langue cible lors de l'interprétation. L'interprète maîtrise les **langues B** à un niveau comparable à celui d'un locuteur natif (quasi-natif) ; elles constituent ses langues cibles secondaires. Les **langues C** sont les « langues passives », qui ne sont que des langues sources pour l'interprète.

Interprétation simultanée

Technique d'interprétation dans laquelle l'interprète écoute l'orateur et restitue simultanément le sens du texte parlé dans la langue cible.

Interprétation consécutive

Technique d'interprétation où l'interprète écoute d'abord l'orateur, prend des notes si nécessaire et n'interprète dans la langue cible après chaque segment du discours. ■

3. LES OPÉRATEURS

L'offre d'interprétation est très fragmentée.

La plupart des interprètes travaillent en tant qu'indépendants (freelances).

Ils peuvent vous proposer directement leurs services pour différents types de réunions et d'événements. À cette fin, ils disposent d'un vaste réseau de collègues et de fournisseurs pour le soutien technique.

Par ailleurs, la plupart des interprètes travaillent également en sous-traitance pour des bureaux d'interprétation ou des sociétés spécialisées dans les solutions de conférence.

Ces agences disposent également d'un carnet d'adresses comprenant une large palette de combinaisons linguistiques. Elles travaillent généralement avec des *project managers* qui coordonnent les équipes et assurent la liaison avec le client. ■

4. LES PARTICULARITÉS DE L'INTERPRÉTATION

Chaque profession a ses possibilités et ses limites qu'il est utile de connaître pour rédiger un cahier des charges correctement ciblé.

Comment procéder

Comme précisé, nous distinguons deux types d'interprétation : l'interprétation simultanée et l'interprétation consécutive.

Interprétation simultanée

L'interprétation simultanée peut se faire en présentiel ou à distance, avec ou sans équipement technique. Dans les trois premières situations ci-dessous, l'interprète se trouve au même endroit que le ou les orateurs et auditeurs ; dans la quatrième situation, ce n'est pas le cas.

En cabine

Les interprètes travaillent par équipes de deux dans des cabines insonorisées. Il peut s'agir de cabines permanentes, faisant partie intégrante de l'infrastructure de réunion, ou de cabines temporaires installées dans la salle de réunion par une entreprise spécialisée. Dans cette approche, les interprètes voient ce qui se passe dans la salle et entendent le ou les orateurs dans leur casque. Si, exceptionnellement, la cabine ne peut être installée de manière à ce que les interprètes puissent voir directement les orateurs, il est recommandé d'installer un ou plusieurs écrans afin que les interprètes puissent voir les orateurs et, le cas échéant, les documents projetés dans la salle.

Les interprètes simultanés en cabine interprètent simultanément ce qui est dit, afin que les personnes présentes puissent suivre la présentation dans leur propre langue via un casque. Cette approche permet d'atteindre de nombreux auditeurs, évite de perdre du temps et toutes les personnes présentes peuvent participer à la discussion. Pour assurer le bon déroulement de la réunion, la présence d'un technicien est indispensable.

Les cabines d'interprétation doivent être conformes à la norme ISO-2603 si elles sont fixes et à la norme ISO-4043 si elles sont mobiles. Ces normes définissent les exigences et les recommandations pour les cabines d'interprétation, notamment en ce qui concerne les dimensions minimales et la ventilation.

À l'aide d'un équipement portable

Pour les petits groupes, par exemple lors d'une visite de site ou d'entreprise, il est possible d'utiliser un système portable professionnel, fiable et normalisé (*Tourguide*). Ces « valises d'interprétation » ou « bidules » sont généralement proposés avec 20 casques écouteurs. Dans ce cas, les interprètes ne se trouvent pas dans une cabine insonorisée, mais à un endroit où ils peuvent bien voir et entendre le ou les orateurs. Ils parlent dans un microphone à main et les auditeurs entendent la traduction dans leurs écouteurs-récepteurs.

Les interprètes eux-mêmes n'ont habituellement pas de casque et entendent donc non seulement la voix du ou des orateurs, mais aussi tous les bruits de fond de la salle. Dans certains cas, il peut donc être utile de prévoir une amplification de la voix des orateurs. Un autre inconvénient de cette approche est que les interprètes, même s'ils chuchotent, peuvent être perçus comme gênants par les personnes présentes qui écoutent directement le ou les orateurs.

Pour ces raisons, il est également recommandé de n'utiliser cette technique d'interprétation qu'entre deux langues au maximum, afin d'éviter que trop de personnes parlent en même temps et de limiter les nuisances sonores pour les participants. Il convient également de procéder à un test préalable in situ afin de vérifier si des équipements électroniques en présence ne perturbent pas la transmission.

Pour les équipements radio et de transmission, on pourra se référer à la directive européenne 2014/53/UE. Diverses normes UE indiquent que les exigences de la directive sont respectées en Europe, par exemple dans le domaine de la gestion des fréquences. La section 8 de la norme internationale ISO 20109 concerne également les systèmes d'interprétation portables.

L'interprétation chuchotée sans équipement

Si seuls un ou deux membres de l'auditoire ont besoin d'une traduction, les interprètes peuvent s'asseoir à côté ou derrière eux et interpréter en chuchotant.

L'inconvénient est, là aussi, que leur chuchotement peut être perçu comme gênant par les autres personnes présentes. De plus, l'interprète doit être assis à portée de voix de l'auditeur, ce qui n'est pas toujours possible en pratique (par exemple, lors d'une discussion de type table ronde). Lorsque les personnes à qui est destinée l'interprétation souhaitent s'exprimer, l'interprète passe souvent à l'interprétation consécutive, qui prend plus de temps et, selon les circonstances, peut être considérée comme moins appropriée.

L'interprétation simultanée à distance (ISD)

Les interprètes ne se trouvent pas au même endroit que le ou les orateurs et auditeurs et fournissent une interprétation simultanée via une plateforme en ligne. L'ISD peut être une bonne solution pour les réunions de travail de courte durée ou pour les réunions et conférences tenues dans des contextes où orateurs, auditeurs et interprètes ne peuvent pas être physiquement présents. Cette approche s'est révélée très utile pendant les périodes de confinement sanitaire.

Dans le cas de l'interprétation à distance, les différents opérateurs sont très dépendants de la technologie (qualité de la connexion internet, utilisation de casques avec micro). Cette forme d'interprétation simultanée entraîne une charge cognitive accrue et donc une tension mentale (encore) plus importante, tant pour les participants que pour les interprètes. Un **dossier** contenant des informations plus détaillées sur les exigences techniques, la responsabilité légale, etc. est disponible sur le site web de l'association professionnelle CBTI.

Ces dernières années, l'offre est devenue complexe, notamment en raison de l'apparition d'une multitude de solutions hybrides, où certains participants se réunissent physiquement mais d'autres suivent l'événement à distance, et où, parfois, les interprètes ne travaillent pas tous sur place mais utilisent une plateforme d'interprétation en ligne.

Lors du recours à l'interprétation simultanée à distance, il est essentiel que chaque participant actif dispose d'une connexion internet stable et d'un microphone de haute qualité. Il est également recommandé que les participants allument leur webcam lorsqu'ils prennent la parole. Si les interprètes ne peuvent pas continuer à interpréter en raison de la mauvaise qualité du son ou de l'image, ils peuvent le signaler et interrompre leur interprétation. Les interprètes ne peuvent être tenus pour responsables des dysfonctionnements ou pannes techniques.

Interprétation consécutive

L'interprétation consécutive ne requiert aucun équipement d'interprétation.

Les personnes présentes ont plus de temps pour réfléchir et éventuellement prendre des notes, mais l'inconvénient est que votre réunion ou événement durera deux fois plus longtemps et que les échanges seront moins interactifs.

De combien d'interprètes avez-vous besoin ?

L'interprétation est une activité qui exige une concentration et un effort mental extrêmes. De nombreuses études réalisées à l'aide de scanners cérébraux ont montré que l'interprétation est une activité mentale particulièrement intense. Par conséquent, les interprètes travaillent généralement par roulement de 20 ou 30 minutes, ce qui signifie que vous devez recourir à deux interprètes par combinaison linguistique afin qu'ils puissent se relayer.

Pour une situation dans laquelle l'interprétation n'est pas simultanée ou ne dure pas plus de 45 minutes, un seul interprète peut être suffisant mais, là aussi, la fatigue se fait sentir au bout d'un certain temps, y compris chez les participants. Dans tous les cas, des pauses suffisantes sont absolument indispensables pour éviter que la fatigue et le stress qui en résultent n'affectent la qualité de l'interprétation.

Préparation

Une bonne préparation est essentielle. Les interprètes professionnels se préparent minutieusement à leur travail sur la base des informations fournies par le client ou le pouvoir adjudicateur. Il est donc important que les interprètes puissent disposer des informations correctes sur la situation de travail exacte, le public et les sujets de discussion.

Il est conseillé de fournir aux interprètes, avant chaque réunion, les présentations des orateurs, éventuellement complétées par des documents de référence validés dans la langue source et/ou cible. Cela

favorise la cohérence et donc la qualité de l'interprétation. Le matériel de référence sera de préférence remis aux interprètes au moins 3 jours à l'avance. ■

5. DISPOSITIONS GÉNÉRALES DU CAHIER DES CHARGES

Pour permettre d'apprécier les capacités professionnelles et techniques des soumissionnaires, le cahier des charges devra être clair et complet.

Il peut donner une description claire et détaillée du travail demandé (interprétation simultanée en cabine, interprétation simultanée avec un équipement portable, interprétation consécutive, interprétation à distance ; équipement requis et support technique souhaité), mais une description ouverte, fonctionnelle et axée sur les performances est possible également. Dans ce dernier cas, les candidats ont la possibilité de proposer ce qu'ils considèrent être les services ou les solutions les plus appropriés.

En tout état de cause, le cahier des charges doit comporter des informations précises sur le nombre de réunions, la combinaison linguistique requise, le lieu et les dates éventuelles.

Il est souhaitable que l'échange d'informations entre le pouvoir adjudicateur et les soumissionnaires se fasse, dans la mesure du possible, par voie électronique et qu'un délai suffisant soit prévu pour permettre aux soumissionnaires de préparer leurs offres. On pourra également prévoir la possibilité, pour les soumissionnaires, de poser des questions.

L'utilisation d'un formulaire d'offre standardisé permet au soumissionnaire d'avoir un aperçu clair des exigences du cahier des charges, tout en facilitant l'évaluation systématique des offres par le pouvoir adjudicateur. ■

6. CRITÈRES DE SÉLECTION

La plupart des interprètes exercent à titre indépendant (freelances) dans des entreprises individuelles ou par le biais d'une personne morale, et travaillent à la fois directement pour des clients finaux et en sous-traitance pour des bureaux d'interprétation ou pour des collègues freelances. Le candidat peut être une personne physique ou morale ou un groupement de personnes physiques ou morales.

Grâce à leur expérience pratique, les interprètes disposent d'un grand savoir-faire concret : ils ont une excellente connaissance du terrain, car ils y sont confrontés dans leur pratique quotidienne, ainsi que des solutions pratiques envisageables.

En outre, tant les interprètes indépendants que les agences disposent de leur propre réseau de collègues et d'installateurs/techniciens expérimentés. De cette façon, ils peuvent assurer chaque fois les différentes combinaisons linguistiques dans les cabines.

De plus, les interprètes échangent souvent les glossaires nécessaires au sein de leur réseau afin qu'une équipe de qualité soit toujours prête avant le début de la réunion. Ceci se fait toujours dans le respect des éventuels accords de confidentialité.

Quelques critères de sélection utiles :

Qualifications

- » professionnels de l'**interprétation (de conférence)** ;
- » **combinaison linguistique** proposée ;
- » **garanties de qualité** offertes (par exemple, une manière cohérente de partager les documents de réunion ou les glossaires avec les collègues) ;
- » titulaires d'un **diplôme** ou d'une **VAE** (Validation d'acquis d'expérience ; en interprétation ou dans un autre domaine pertinent)
- » **expérimentés** ;
- » en mesure de fournir des **références professionnelles** ;

- » participation régulière à des **formations** ciblées ;
- » l'adhésion à une **association professionnelle reconnue** peut constituer un plus (offre de formations complémentaires, réseautage, soutien collégial, etc.) ;

Déontologie

- » adhésion à la **Charte des bonnes pratiques et de la collégialité** évoquée plus haut ;
- » adhésion au **code déontologique** d'une association professionnelle reconnue ;

Qualité

- » attention accordée aux processus et à la **gestion de la qualité** ;
- » **vérification** qu'il y a bien corrélation entre les CV d'interprètes transmis pour l'offre et les personnes qui effectueront les missions ;

Critères économiques

- » **solvabilité** ;
- » **relations** correctes avec les sous-traitants éventuels (par ex. délais de paiement, rémunération correcte) ;
- » souci de l'**ancrage local** et de la **responsabilité sociale des entreprises**.

Les autorités fédérales ont également élaboré une charte visant à accroître l'accès des indépendants et des PME aux marchés publics. Cette charte spécifie notamment que les critères utilisés doivent être liés à l'objet du marché et proportionnés à sa valeur et ses objectifs. Pour des informations détaillées à ce propos, consultez le site :

<https://economie.fgov.be/fr/publications/charte-acces-des-pme-aux>

Il convient également de souligner le rôle des pouvoirs publics dans la promotion de pratiques commerciales équitables et durables. En offrant des opportunités aux interprètes indépendants ou PME locaux, vous contribuez également à renforcer et à préserver le tissu économique national, qui en a bien besoin. Et vous savez exactement avec qui vous travaillez.

Attestations à fournir par le soumissionnaire

Concernant les attestations relatives aux critères d'exclusion (non-faillite, paiement des impôts, TVA, sécurité sociale, etc.), il est souhaitable que le pouvoir adjudicateur ne demande que les documents qu'il ne peut pas obtenir lui-même.

Alternatives à l'attribution selon le principe « le gagnant rafle tout »

Il est possible de diviser un marché en plusieurs lots et de les attribuer ensuite à un ou plusieurs opérateurs. Cette possibilité est prévue, par exemple, dans la réglementation relative aux marchés publics. Elle permet de mieux répartir le travail, ce qui peut apporter une plus grande sécurité.

Par ailleurs, le pouvoir adjudicateur peut recourir à un système en cascade, dans lequel plusieurs adjudicataires sont classés en fonction du score obtenu. Chaque mission est toujours attribuée en premier lieu à l'adjudicataire le mieux classé, mais si ce dernier n'accepte pas la mission dans le délai prédéterminé, celle-ci passe automatiquement à l'adjudicataire suivant.

Une autre possibilité consiste à mettre en œuvre un système dans lequel deux ou trois adjudicataires alternent, de sorte que, d'une part, le donneur d'ordre a en principe la garantie d'être toujours servi, quels que soient le nombre de jours et les délais demandés et, d'autre part, la pression est répartie entre plusieurs adjudicataires qui acquièrent tous de l'expérience. ■

7. LES MODALITÉS D'ÉVALUATION DES OFFRES

Les critères d'évaluation des offres doivent être définis clairement et objectivement. Afin de garantir une exécution de qualité de la mission, il est conseillé de ne pas sélectionner d'abord sur la base du prix, mais d'accorder une attention particulière à la qualité, à la méthodologie, à l'approche du soutien technique, à l'expérience professionnelle, aux références utiles et à l'ancrage local. Il est recommandé, après pondération, de faire intervenir le prix pour 50 % maximum.

Après l'attribution de la mission, des contacts réguliers entre le pouvoir adjudicateur et l'adjudicataire assurent une coopération efficace. Une évaluation permanente du travail effectué peut être un moyen de garantir une qualité stable et constante pendant toute la durée du contrat. ■

Bon à savoir !

Normes ISO

En 2022, la norme ISO 23155 a été publiée. Elle spécifie les exigences et les recommandations relatives à la prestation de services d'interprétation de conférence.

L'ISO 20108 et l'ISO 20109, en combinaison avec l'ISO 2603 ou l'ISO 4043, définissent les exigences relatives tant à la qualité et à la transmission du son et de l'image fournis aux interprètes, qu'au matériel requis dans les cabines.

Des démarches sont également en cours pour l'élaboration de la norme ISO 24019 relative à l'utilisation de plateformes de distribution d'interprétation simultanée.

8. LE PRIX

Le cahier des charges définit clairement la base de calcul du prix en fonction des éléments suivants :

- » les honoraires par **jour d'interprétation** et par combinaison linguistique demandée ;
- » les honoraires pour **heures supplémentaires** éventuelles ;
- » les suppléments pour le **travail en soirée ou le week-end** ;
- » **les indemnités de déplacement** ;
- » les conditions applicables en cas d'**annulation** d'une réunion.
- » les frais de voyage et de séjour, ainsi que l'indemnité journalière (**per diem**) ;
- » la **location** de matériel technique (cabine, plateforme ISD, équipement mobile) ;
- » le **supplément** à prévoir en cas d'enregistrement et/ou de diffusion de la prestation d'interprétation ;
- » pour les contrats pluriannuels, il est préférable de tenir compte des prévisions concernant l'**évolution des prix** (pour les honoraires, les frais de déplacement, les équipements, etc.) ■

Les honoraires de l'interprète sont calculés sur la base d'une journée de travail. Une journée d'interprétation comprend des pauses régulières, y compris une pause déjeuner, et ne dépasse pas 8 heures (ou 6 heures en cas d'ISD), pauses comprises.

Un tarif à la demi-journée est possible pour les missions avec des langues communes en Belgique, à condition que la mission ne dépasse pas 4 heures (ou 3 heures en cas d'ISD), pauses comprises, et à condition que la mission se termine avant 13h00 ou commence après 14h00, laissant le reste de la journée – compte tenu du temps de trajet – disponible pour une autre mission à Bruxelles. Ce tarif est au moins égal à 70 % du tarif d'une journée d'interprétation complète.

Bon à savoir*

Frais d'annulation

Lorsque le client ou sa personne de contact annule une mission d'interprétation confirmée, la pratique du marché consiste à appliquer les conditions minimales suivantes : si la mission est annulée moins d'une semaine à l'avance, les honoraires sont payés intégralement ; si la mission est annulée entre une et deux semaines à l'avance, 50 % des honoraires sont payés.

Indexation

Pour les missions de longue durée, il est recommandé d'ajuster les honoraires chaque année, en tenant compte au moins de l'évolution de l'indice santé.

Enregistrements

L'interprétation est destinée uniquement à une utilisation immédiate et directe par les auditeurs pendant la mission et doit être considérée comme un outil d'aide à la communication.

Il est interdit d'enregistrer ou de diffuser une prestation d'interprétation sans le consentement préalable des interprètes concernés. En cas de diffusion ou de distribution des enregistrements, la pratique du marché prévoit un supplément d'au moins 30 % de la rémunération convenue.

* Ces éléments, ainsi que d'autres, figurent dans la **Charte des bonnes pratiques et de la collégialité pour interprètes** qui peut être consultée sur le site web de la CBTI. ■

9. LE SECRET PROFESSIONNEL

Les interprètes sont tenus au secret professionnel. Les informations dont ils disposent du fait de leur profession sont considérées comme confidentielles et traitées comme telles. ■

10. LES LITIGES

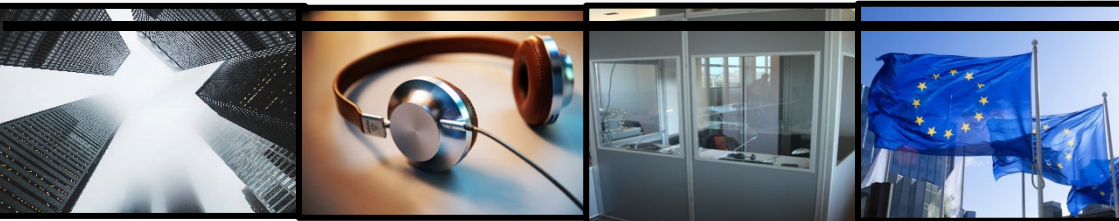
Tout litige relatif à la mise en œuvre et à la qualité de la mission sera de préférence soumis à une commission d'arbitrage indépendante et impartiale liée p. ex. à une association professionnelle reconnue. ■

11. L'AVIS D'ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Au terme de la procédure, le pouvoir adjudicateur publie un avis d'attribution précisant le nombre d'offres reçues, le ou les adjudicataires et les prix retenus, dans la mesure permise par la législation en vigueur. Dans un souci de transparence, le prix proposé par les adjudicataires devrait être mentionné tel quel.

Chaque soumissionnaire doit avoir accès au rapport d'attribution du marché.

Les soumissionnaires non retenus reçoivent un retour d'information approprié et en temps utile, avec les raisons et les considérations factuelles sur lesquelles se fondent les décisions prises. ■



12. CONCLUSION

La Belgian Quality Translation Association (BQTA) et la Chambre belge des traducteurs et interprètes (CBTI) entendent promouvoir l'excellence des prestations d'interprétation, au bénéfice de toutes les parties concernées.

C'est pour réaliser cette ambition qu'elles souhaitent engager le dialogue avec les auteurs d'appels d'offres et de cahiers des charges et les informer au mieux des particularités des activités d'interprétation.

Elles se tiennent dès lors à la disposition de tout interlocuteur désireux de faire progresser le débat. ■

Une initiative conjointe de la
Belgian Quality Translation Association (BQTA) et de la
Chambre belge des traducteurs et interprètes (CBTI),
en collaboration avec **Freelance Interpreters United (FIU)**.

Ce guide est disponible en anglais, en néerlandais et en français.

Avec le soutien de l'UNPLIB, d'UCM, de la FVB et du
Conseil supérieur des Indépendants et des PME.

Nous remercions toutes les personnes qui ont rendu
ce projet possible.

Informations complémentaires
sur les sites web
de la **BQTA** et de la **CBTI**

www.bqta.be

www.cbti-bkvt.org

MARCHÉS PUBLICS DE SERVICES D'INTERPRÉTATION DE CONFÉRENCE

VADE-MECUM du rédacteur de cahiers des charges



BQTA ASBL
Bloemendallaan 54
1853 Grimbergen
Belgique

www.bqta.be
info@bqta.be

CBTI ASBL
Rue Montoyer 24
1000 Bruxelles
Belgique

www.cbti-bkvt.org
info@cbti-bkvt.org

